

Cultivons l'art en milieu rural : vers des permanences artistiques de territoires

**APPEL
À INITIATIVES
2025**

DATE LIMITE
DE DÉPÔT
DES DOSSIERS :
3 SEPTEMBRE 2025, 17H

Contexte

Le secteur artistique et culturel est particulièrement fragilisé par un contexte global d'incertitude et de contraction budgétaire. La place de l'art, sa valeur autant que son autonomie, sont remises en cause. Ceci affecte particulièrement les conditions de la création artistique, et plus largement les conditions de vie des artistes, qui cherchent et inventent de nouvelles modalités d'organisation et de rencontre.

Plus largement, la société dans son ensemble est en prise avec des mutations profondes, qui peuvent être source d'anxiété et altérer notre ouverture à l'autre et notre capacité d'empathie. A cela s'ajoute l'inflation des contenus de divertissement diffusés sur les écrans qui exacerbe le sentiment d'isolement et de fragmentation.

Perspectives nationales

Dans ce contexte, la Fondation de France est soucieuse d'être aux côtés des artistes, de permettre à l'art d'irriguer la société et d'être une source d'inspiration pour notre présent et notre avenir communs. Avec le lancement en 2025 du Collectif d'action Culture & Création au niveau national :

- Elle développe une action de soutien direct aux équipes artistiques pour faciliter leurs conditions de travail, permettre la prise de risque, et ainsi contribuer à la diversité et à la vitalité de la création artistique ;
- Elle accompagne les initiatives artistiques qui font évoluer nos représentations du monde, qui nous invitent

à cultiver la compréhension réciproque, notre esprit critique, qui nous fédèrent et offrent des occasions de célébrations collectives ;

- Elle soutient les initiatives d'artistes qui mettent en travail des scénarios désirables sur les transformations qui sont devant nous : nos relations avec le(s) vivant(s), nos rapports aux nouvelles technologies, nos modes d'existence, d'organisation sociale, etc.

Objectifs spécifiques de cet appel à initiatives territorial

Caractérisé par une forte densité d'acteurs culturels et par une tradition de création artistique dynamique, le territoire de la Fondation de France Centre-Est est actuellement fragilisé par la baisse des subventions publiques. Dans le cadre du déploiement territorial du Collectif d'action Culture & Création, la Fondation de France Centre-Est souhaite ainsi renforcer son action à l'échelon local en 2025.

En complément de son appui aux initiatives d'envergure nationale ou internationale développées dans les principaux centres urbains de la région, elle prête attention aux artistes et acteurs culturels qui choisissent un environnement rural pour y ancrer un espace de création partagé. Convaincue du potentiel fertile de ces démarches, la Fondation de France Centre-Est s'adresse, par cet appel à initiatives, **aux artistes qui investissent des territoires ruraux** pour y développer **une activité de création** qui s'inscrit dans la **durée, en contact avec les habitants du territoire** investi.

Créer dans un territoire rural implique en effet de composer avec de multiples tensions : si un tel contexte peut être propice à la liberté, à la prise de risque, à l'expérimentation, aux coopérations ou aux rencontres inattendues, il n'attire souvent pas la même attention des acteurs philanthropiques et n'agrège ni les mêmes ressources (outils de création, ateliers, accompagnements, entraide des pairs), ni les mêmes opportunités (commanditaires, lieux de diffusion, réseaux, échos médiatique et critique).

Par ailleurs, une tendance générale à l'évènementialisation ou la festivalisation de l'art conduit à une certaine contraction des temps de création et de diffusion, négligeant l'importance du temps long et de la régularité pour imaginer, créer, vivre et expérimenter l'art. En zone rurale, cette offre est de plus, particulièrement soumise à une **logique saisonnière, estivale notamment**.

Cet appel à initiatives a été pensé pour alléger ces tensions, améliorer les conditions de création et favoriser le développement d'actions artistiques à l'année sur ces territoires. Concrètement, il vise à :

- **Ancrer ou densifier une présence artistique professionnelle au long cours dans les zones rurales, à la manière d'une permanence artistique** Il s'agit de soutenir le développement des capacités artistiques propres aux territoires ruraux, et ainsi révéler la diversité de propositions exigeantes qui s'y déploient ;

- **Penser la création comme un espace d'invention partagé qui vient nourrir et inspirer le quotidien, les relations humaines et plus largement notre rapport au lieu, au territoire où l'on vit, au collectif.** Il s'agit de multiplier les points de contact avec la création artistique dans nos vies, les expériences sensibles, les possibilités de rencontre. Dans l'objectif de réduire les dynamiques de fragmentation et de polarisation, une attention particulière sera portée aux démarches artistiques qui **revisitent des rituels fédérateurs, des fêtes, des temps de célébration et d'émerveillement collectifs**.

Territoires concernés

En 2025, la première édition de cet appel à initiatives cible des initiatives situées en milieu rural, exclusivement dans les départements de l'**Isère**, du **Rhône**, de la **Loire** et de la **Côte d'Or**.

Nous retiendrons les actions déployées sur des communes classées en catégorie 3, 4, 5, 6 et 7 dans la classification 2024 de l'Insee.

https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6439600/grille_densite_7_niveaux_2024.xlsx

Critères de sélection

Critères prioritaires

Les initiatives soutenues devront impérativement :

- **Développer les capacités artistiques propres d'un territoire rural, en y améliorant les conditions de création.** Elles devront être portées par des artistes/équipes ayant développé un **lien réel et documenté avec le territoire concerné** (personnes, structures, sujets de recherche ou d'exploration, etc.) ;

- **Porter une ambition artistique** : expliciter le(s) projet(s) de création et s'inscrire dans une recherche ou une exploration, une prise de risque, une expérimentation. Elles devront être portées par **un/des artistes ou une équipe dont l'activité principale est l'accompagnement de projets artistiques** ;

- **Démontrer une volonté de contact avec le territoire** : par la nature et la qualité des interactions avec les habitants, la pluralité des personnes concernées par l'action, l'attention aux dynamiques de coopération créées avec les différents acteurs du territoire (associations hors du champ artistique et culturel, élus, habitants, acteurs ressources...);

- Développer une **présence constante, comme une permanence artistique et culturelle** : réflexion sur les modalités d'ouverture et de rencontre (fréquence, calendrier, horaires, saisons), les usages des espaces et des lieux vécus/habités du territoire, etc.

Dans le cas de démarches qui revisitent des rituels, des fêtes, des instants de célébrations qui comportent donc une part d'évènement, cette dimension de permanence sera conditionnée à la présence d'un travail de création et de préparation en amont, en contact avec les parties prenantes citées précédemment (c'est-à-dire une attention au processus autant qu'à l'œuvre créée) ;

- **Rémunérer les artistes impliqués pour leur travail**, dans la perspective de leur permettre de vivre de leur activité et de leur donner les moyens de réaliser tout leur potentiel.

Critères complémentaires

La Fondation de France sera aussi attentive :

- Aux démarches artistiques qui **revisitent des rituels fédérateurs, des fêtes, des moments de célébration et d'émerveillement collectifs** ;

- Aux parcours des artistes porteurs ou impliqués dans l'initiative (discipline, biographie, réalisations, répertoire, etc.) ;

- À la réflexion portée sur le partage et la visibilité des œuvres créées.

Dépenses éligibles

- Frais de fonctionnement ;
- Frais d'organisation et de production (achats, salaires, etc.) ;
- Frais d'investissement, lorsqu'ils sont reliés à l'action spécifique sur laquelle porte la demande de soutien.

NB : La Fondation de France sera attentive à ce que le budget présenté soit construit de façon à traduire les intentions et principes forts du projet (rémunération des artistes, embauche de médiateurs, temps homme de coordination ou de coopération, etc.).

Cet appel à candidature ne financera pas :

- Toute initiative développée hors des territoires cibles ;
- Les actions ponctuelles ou de nature événementielle (festival, exposition, manifestation...);
- Les démarches impliquant des artistes non professionnels et des pratiques amateurs ;
- La diffusion de formes (ex. expositions, tournées de spectacles) déjà conçues ;
- Les démarches d'aller-vers ou d'itinérance portées par des institutions localisées en zones urbaines.

Qui peut répondre ?

Un ou des artistes, dont l'initiative est portée par une structure d'intérêt général éligible au mécénat (associations, compagnies, établissements publics, etc.) au titre des articles 230 et 238 bis du CGI, s'inscrivant dans les critères précités.

Les candidatures impliquant plusieurs acteurs sont acceptées. Une seule structure éligible au mécénat devra porter administrativement la subvention et assurer le dépôt et la gestion du dossier pour le collectif.

Le candidat ne peut pas adresser simultanément plusieurs demandes de subvention sur le même appel à initiatives.

Une priorité sera donnée aux candidats n'ayant pas de financement en cours à la Fondation de France.

Modalités de soutien

Les soutiens accordés pourront s'étaler sur **2 à 3 ans maximum**. Les enveloppes de soutien pourront être comprises **entre 15 000€ et 40 000€ au total**.

Le candidat devra inclure dans son dossier une proposition de répartition annuelle des financements demandés à la Fondation de France, en fonction de la durée de soutien demandée (exemple : demande de soutien sur 3 ans, budget prévisionnel rempli pour 2025, 2026 et 2027).

Une partie du financement sera octroyée dès l'engagement de la subvention, et l'échelonnement sera proposé par le Comité de décision sur la base des éléments fournis lors de l'instruction du dossier.

Compte tenu du budget disponible, du périmètre géographique et de la dimension exploratoire (année 1) de cet appel à initiatives, une dizaine de dossiers maximum pourront être financés en 2025.

Étapes et calendrier

1. du 9 juin au 3 septembre 2025 > Dépôt du dossier de demande de subvention

Les candidats sont invités à compléter le dossier de demande de subvention et à le déposer avant le 3 septembre à 17h sur la plateforme en ligne de la Fondation en France : https://appel-a-projets.fondationdefrance.org/eAwards_applicant/faces/jsp/login/login.xhtml?lang=FR

2. du 4 au 23 septembre > Pré-sélection

Les équipes de la Fondation de France analyseront les dossiers reçus et présélectionneront ceux qui répondent aux critères d'éligibilité et aux objectifs de cet appel à initiatives. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande de soutien.

3. du 24 septembre au 17 octobre > Instruction

Les candidats présélectionnés seront contactés pour un entretien d'instruction planifié avec un expert de la Fondation de France.

4. Fin octobre > Sélection

Les décisions concernant les projets financés seront annoncées aux candidats fin octobre 2025. Une lettre d'engagement valant convention sera adressée aux lauréats et précisera les modalités du soutien (montant, affectation éventuelle, conditions de versement et points de suivi).

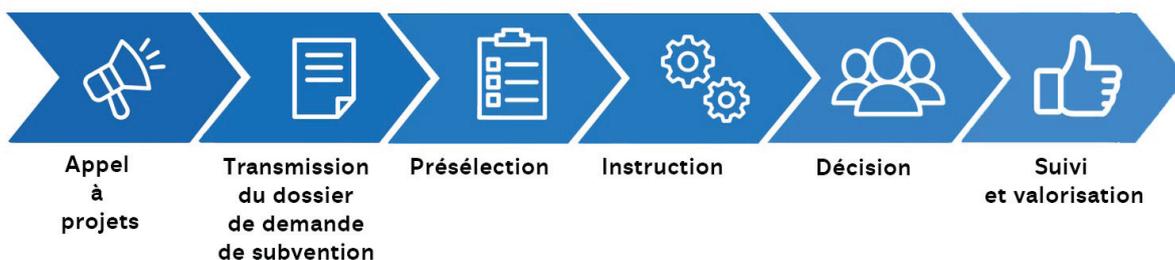


Schéma du cycle de gestion d'un appel à initiatives à la Fondation de France : appel à projets/transmission du dossier de demande de subvention/Présélection/Instruction/Décision/Suivi et valorisation

Comment répondre ?

https://appel-a-projets.fondationdefrance.org/eAwards_applicant/faces/jsp/login/login.xhtml?lang=FR

Date limite de dépôt des dossiers : 3 septembre 2025
à 17h.

Tout dossier adressé par voie postale, par courriel ou
hors délai ne sera pas étudié.

Vous pouvez adresser vos questions à l'adresse
CentreEst@fdf.org

**Fondation
de
France**

40 avenue Hoche
75008 Paris
Tél.: 01 44 21 31 00
X in @ f
fondationdefrance.org

Premier réseau de philanthropie en France, la Fondation de France et son réseau de 977 fondations abritées soutiennent chaque année près de 12 600 projets d'intérêt général qui répondent à cinq grands enjeux: aider les personnes vulnérables, favoriser la recherche et l'éducation, promouvoir la culture et la création, agir pour un environnement durable et développer la philanthropie. Indépendante et privée, la Fondation de France agit grâce à la générosité des donateurs et des testateurs.